



Ville de Cerny Essonne

DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION N° 03-2023 –9.1

Date : 10 janvier 2023

Objet : **Convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du lycée Alexandre Denis de Cerny**

Par décision n° 01/2003 du 23 janvier 2003, Madame le Maire a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Région Ile-de-France, la commune de Cerny et le lycée Alexandre Denis pour l'utilisation, par les élèves du lycée, des équipements sportifs communaux situés au complexe sportif Jean-Ségalar.

Cette convention étant arrivée à échéance, la Région en propose la signature d'une nouvelle.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

la signature de la convention tripartite entre la commune de Cerny, la Région Ile-de-France représentée par sa Présidente, Valérie Péresse, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2022-309 en date du 7 juillet 2022 et le lycée Alexandre Denis, sis RD191 à CERNY (91590), relative à la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Locaux mis à disposition : Salle omnisports, terrains de foot/rugby, tennis, stade et terrain multisports (s'il n'est pas utilisé par les administrés)

Horaires d'utilisation :

Lundi	8:30 à 17:15		
Mardi	8:30 à 17:15		
Mercredi	8:30 à 12:30	17:00 à 19:00	20:30 à 22:30
		créneaux réservés aux internes	
Jeudi	8:30 à 17:15		
Vendredi *	8:30 à 17:15 * uniquement le stade		

Dispositions financières :

Versement par l'établissement secondaire d'une redevance calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année civile. (montant 2022 : 8 € par élève).

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

